



Etablissement public
du Marais poitevin

Procès-verbal du conseil d'administration

du 16 novembre 2018

Conseil d'administration du 16 novembre 2018



Établissement public de l'État en charge de la gestion de l'eau et de la biodiversité

Établissement public du Marais poitevin – 1 rue Richelieu – 85400 LUÇON – Tél. 02 51 56 56 20 – contact@epmp-marais-poitevin.fr

Ordre du jour

- Ouverture par le Président
 - Adoption du procès-verbal du conseil d'administration du 17 juillet 2018
- I. Décisions budgétaires**
- Budget rectificatif n°2 (*délibération*)
 - Budget initial 2019 (*délibération*)
 - Programmation du PITE n° 3 (*délibération*)
 - Outil processus risque action (*délibération*)
- II. Stratégie de l'Établissement**
- Intégration au groupement comptable de l'Agence Française pour la Biodiversité (*délibération*)
 - Convention d'application du règlement d'eau (*délibération*)
 - Contrat de marais de Nalliers Mouzeuil Le Langon Ste Gemme (*délibération*)
 - Contrat de marais de St Michel (*délibération*)
 - Avancement des règles de gestion de l'eau (*communication*)
- III. Actualités**
- Actualité de l'Établissement Public
 - Conjoncture hydraulique
 - Contrôle de la Cour des comptes
- IV. Questions diverses et calendrier des prochaines réunions**



Établissement public de l'État en charge de la gestion de l'eau et de la biodiversité

Établissement public du Marais poitevin – 1 rue Richelieu – 85400 LUÇON – Tél. 02 51 56 56 20 – contact@epmp-marais-poitevin.fr

Conseil d'administration du 16 novembre 2018

Procès-verbal

- **Ouverture par Madame la Présidente, Isabelle David**

Mesdames, Messieurs les administrateurs, nous sommes réunis pour le 3^{ème} conseil d'administration de l'année 2018. Le dernier conseil d'administration est consacré en grande partie à des dossiers budgétaires, il convient d'échanger et de délibérer sur le budget rectificatif n° 2 ainsi que sur le budget initial de l'année 2019.

Nous aurons également à débattre de la 3^{ème} programmation du PITE. Un autre point important concerne le processus de rattachement des fonctions support de l'EPMP à l'Agence Française pour la Biodiversité, qui a démarré il y a maintenant 2 ans. Il avait été suspendu quelques mois à compter de fin 2017, le temps pour la mission IGF-CGEDD de rendre son rapport. Celui-ci a été rendu public en juillet et plus rien ne s'oppose désormais à relancer le processus de rattachement des fonctions support de l'EPMP. C'est un point qui sera développé pendant le conseil d'administration. L'étape suivante sur laquelle nous serons amenés à délibérer concerne l'intégration de l'établissement au groupement comptable de l'AFB.

Nous examinerons bien entendu les derniers dossiers relatifs à la gestion des niveaux des eaux, sujet central dans la stratégie de l'EPMP.

La Cour des comptes ayant effectué le contrôle des comptes de l'EPMP de 2011 à 2017 vient d'adresser ses observations définitives. Nous entendrons les conclusions essentielles.

Comme à l'accoutumée viendront ensuite des questions diverses.

Madame la Présidente, Isabelle David, demande s'il y a des déclarations liminaires ou des demandes particulières.

Monsieur François-Marie Pellerin demande si, dans le cadre du point d'actualité de l'établissement, il est prévu une présentation sur une éventuelle évolution du règlement intérieur de la partie OUGC.

Madame la Présidente, Isabelle David répond par l'affirmative.

Adoption du procès-verbal du conseil d'administration du 17 juillet 2018

Madame la Présidente demande s'il y a des remarques sur le procès-verbal. Devant l'absence d'objection ou d'abstention, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

I. Décisions budgétaires

- Budget rectificatif n° 2 (*délibération*)

Monsieur Johann Leibreich rappelle que les tableaux correspondants (tableau n° 2 et tableau n° 6) ont été adressés aux administrateurs.

Les dépenses :

- L'enveloppe de personnel n'est pas modifiée (610 000 €),
- Les modifications apportées en autorisations d'engagement et en crédits de paiement correspondent à des ajustements des différentes opérations de l'EPMP
- L'enveloppement de fonctionnement est réduite de 59 900 € en AE et de 50 000 € en CP. Au budget rectificatif n° 2, 605 000 € sont donc inscrits en AE et 769 000 € en CP.
- L'enveloppe des interventions concerne le PITE, dont il s'agit de la dernière année de programmation. Il est proposé d'inscrire pour les autorisations d'engagements 210 000 € en plus et en CP – 221 108 €, pour adapter les écritures aux montants réellement disponibles.
- En matière d'investissement, l'enveloppe est portée à 152 000 € en AE et 185 000 € en CP soit une baisse de 10 000 € en AE et de 73 000 € en CP. Cela correspond essentiellement à la réduction du budget foncier.

Les recettes :

- Il n'y a pas de changement notable sur les recettes globalisées (+ 250 €).
- Les recettes du PITE sont réduites à 66 105 €, soit une baisse conséquente de 733 895 € par rapport à l'hypothèse initiale, mais la trésorerie disponible permet toutefois d'assumer les responsabilités de l'établissement par rapport aux demandes de versement.
- En fonction de l'avancement des dossiers et des décisions de l'Agence de l'eau, les subventions fléchées sont versées plus ou moins tôt, de ce fait il y a un ajustement à 228 520 €.
- Concernant les recettes FEDER, l'instruction du dossier est toujours en cours, aussi la recette est-elle reportée à l'année prochaine.
- Le solde budgétaire était prévu à – 193 280 € au budget rectificatif n° 1, il est porté à – 643 264 €.

En matière de gestion de l'eau, les dépenses s'élèveraient à 39,75 % des dépenses globales. Pour la gestion de la biodiversité, les dépenses s'élèveraient à 47,92 % des dépenses globales. La fonction administration et logistique correspond à 12,33 % des dépenses, ce chiffre reste stable.

Le tableau n° 6 indique en termes de comptabilité l'atterrissage prévisible en trésorerie à la fin de l'année. En toute hypothèse, nous aurions 939 312 € de trésorerie en fonds propres, et 203 € de trésorerie en PITE.

Monsieur Yanik Maufra demande des précisions sur la partie biodiversité.

Monsieur Johann Leibreich précise que le budget de l'établissement doit être réparti entre les différentes destinations. Chaque établissement, en fonction de ses enjeux et de sa raison sociale, définit ses propres destinations. En bonne intelligence avec la tutelle, et en accord avec le contrôle financier, l'établissement a établi 3 destinations : l'eau, la biodiversité et les fonctions supports. Lors de chaque présentation de budget, l'EPMP répartit ses dépenses en fonction de ces 3 destinations. L'enjeu eau et l'enjeu biodiversité sont des enjeux très importants sur le territoire, pour l'établissement, et ils sont intimement liés. L'EPMP a fait l'exercice de séparer les dépenses entre ces différentes

destinations pour donner une image globale de l'activité. L'évaluation de la dépense ne donne qu'une image purement financière de l'activité. Cela permet de démontrer le relatif équilibre dans les dépenses.

Monsieur Christian Aimé demande quel est l'avenir du PITE concernant le soutien aux MAEC et à l'ICHN.

Madame la Présidente répond que le Préfet de région a saisi les Ministères de la Transition écologique et solidaire et de l'Agriculture et de l'Alimentation pour qu'un relais de financement puisse être assuré dès 2019. Le Préfet suit attentivement ce dossier, les cabinets et les Ministres sont bien informés des questions en cours.

Madame la Présidente soumet la décision à l'approbation du conseil d'administration. En l'absence d'opposition et d'abstention, la délibération est approuvée à l'unanimité.

- Budget initial 2019 (*délibération*)

Monsieur Johann Leibreich rappelle que l'autorisation d'emploi est inchangée à 8 ETPT, de ce fait l'enveloppe budgétaire est stable (618 000 €).

Les dépenses :

- Sur le budget proposé, les dépenses de fonctionnement seraient de 812 000 € en AE et 874 000 € en CP.
- En matière de gestion de l'eau, ces crédits permettront de financer le marché des échelles limnimétriques sur le Nord Aunis. Pour les sources de bordure, nous avons réinscrit 10 000 €, nous proposerons au conseil d'administration une organisation afin d'améliorer le suivi du débordement. Sur le SIEMP, nous budgétions les sommes nécessaires à un marché pluriannuel avec le bureau d'étude pour la maintenance de l'outil. Il y a des échelles limnimétriques supplémentaires à poser sur le bassin du Lay, et l'outil de suivi des prélèvements d'irrigation doit être modernisé.
- Sur la gestion de la biodiversité, il convient de solder le marché de suivi de la biodiversité pour l'année 2018 et de programmer les dépenses 2019. Il y a toujours des diagnostics préalables à la mise en œuvre des contrats de marais. Il faudra solder la convention de réécriture du DOCOB. Le marché évaluatif des CTMA sera soldé en 2019. Nous souhaitons passer avec le Parc une convention pluriannuelle pour l'animation du DOCOB.
- Pour les interventions (le PITE), nous proposons un budget nouveau de 50 000 € en AE, correspondant aux retraits d'engagements juridiques, et 800 000 € de CP pour couvrir le paiement des différents dossiers.
- En matière d'investissement, le budget proposé est de 106 000 € en AE et 251 000 € en CP, essentiellement pour solder des opérations antérieures (SIEMP, piézomètres).
- Au titre des acquisitions foncières, nous proposons d'inscrire la somme de 100 000 €.

Les recettes :

- Nous avons inscrit la subvention pour charge de service public (du Ministère de l'écologie) à hauteur de 491 317 €.
- L'enveloppe de fonctionnement de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne pour 750 000 € correspond à la moyenne des versements des dernières années.
- Les recettes fléchées sont estimées à 1 400 500 €, soit pour l'essentiel 394 300 € de l'Agence de l'eau et 1 000 000 € de crédits de paiement du PITE.

En termes de destination, le budget serait réparti de la façon suivante :

- Gestion de l'eau : 39,26 %,
- Gestion de la biodiversité : 50,56 %,
- Administration et logistique : 10,17 %.

La trésorerie de l'établissement à fin 2019 serait, en fonds propres, de 792 321 €, et de 220 203 € pour le PITE. Il existe une légère érosion de la trésorerie en fonds propres du fait de dépenses nouvelles, mais elle reste très confortable.

Monsieur Jean-Pierre Guéret revient sur le suivi de la biodiversité et notamment sur une ligne (15.01) du tableau 9. L'observatoire du patrimoine naturel alimente quasiment en totalité toutes les démarches relatives à Natura 2000. Pour la partie suivi de la biodiversité, en termes de crédits, le budget d'un montant de 604 000 € pour 2018 passerait à 160 000 € en 2019, ce qui soulève une vive inquiétude.

Monsieur Johann Leibreich répond que le tableau 9 concerne les opérations pluriannuelles financées sur fonds propres et portées par l'EPMP ; l'observatoire du patrimoine naturel, piloté par le Parc, bénéficie de subventions du PITE, et ne figure pas dans ce tableau.

Madame la Présidente précise qu'aujourd'hui, il n'est pas possible d'apporter des éclairages sur la poursuite de l'observatoire du patrimoine naturel sur 2019. Toutefois, il y a eu un entretien le 13 novembre entre le Président du Parc et le Préfet, des suites seront données, mais pour l'instant elles ne sont pas connues.

Monsieur Pierre-Guy Perrier confirme la rencontre avec le Préfet de région sur ces sujets des financements à venir, avec la disparition du PITE. Des réponses sont attendues sur les réserves du ministère avec une attention particulière sur le suivi des missions du Parc. Aujourd'hui, il ne peut y avoir de réponse objective à cette question si ce n'est qu'il existe un engagement de la part du Préfet de région de soutenir la continuité du travail fait jusqu'à ce jour.

Monsieur Yves Le Quellec souligne que les problèmes liés à l'extinction du PITE ne concernent pas simplement le Parc, d'autres acteurs risquent d'être fortement impactés. De plus, il se pose la question de savoir si l'EPMP va conserver des moyens d'intervention lui permettant de tenir les missions qui sont les siennes et se demande quelles sont les dispositions qui peuvent être prises en ce sens.

Monsieur Brice Huet précise que les ministères sont conscients de l'arrêt du PITE, ce dossier est suivi. Le Ministère de l'environnement, sur son budget propre, apportera les crédits qui sont nécessaires pour les missions essentielles de l'EPMP.

Madame la Présidente soumet la décision à l'approbation du conseil d'administration. En l'absence d'opposition et d'abstention, la délibération est approuvée à l'unanimité.

- Programmation du PITE n° 3 (*délibération*)

Monsieur Johann Leibreich reprend les crédits disponibles pour l'engagement à l'EPMP :

- Report de crédits : 38 392,50 €
- Montant actualisé à fin octobre des retraits d'engagement juridique de l'année : 33 649,74 €
- 3 dotations globales : 708 389 €
 - Total d'autorisation pour l'année : 780 431,24 €

En 2017 nous avons programmé un dossier qui n'a été engagé qu'en 2018 : la modernisation de l'ouvrage du canal évacuateur (17 280 €). Il a eu 2 programmations (mars 2018 : 77 800 € et juillet 2018 : 361 815,06 €). À ce jour, la disponibilité s'élève à 323 536,18 €.

La programmation :

- Objectif 1 : gestion de l'eau
 - Pour l'IBSN, un complément du financement de la restauration de l'écluse de Bazoin (58 000 €).
 - Pour la Coopérative de l'eau des Deux-Sèvres, l'équipement d'un piézomètre pouvant servir d'indicateur de milieu dans le cadre du CTGQ Sèvre-Niortaise Mignon (3 600 €).
- Objectif 3 : biodiversité
 - 3 dossiers au bénéfice du Parc Naturel Régional : le PARM (45 540 €), le plan d'action continuité écologique (30 000 €), la 1^{ère} tranche de l'OPN 2019 (31 700 €).
 - Les autres dossiers concernent l'acquisition de sites par le CREN-PC (31 493,43 €) et des contrats de marais et autres protocoles de gestion de l'eau.

Le total pour la programmation n° 3 s'élève à 275 078,81 €, les AE disponibles permettant d'engager l'ensemble des projets présentés pour les montants proposés.

Madame la Présidente soumet la décision à l'approbation du conseil d'administration. En l'absence d'opposition et d'abstention, la délibération est approuvée à l'unanimité.

- Outil processus risque action (*délibération*)

Monsieur Johann Leibreich souligne que l'établissement doit davantage formaliser ses procédures financières, en particulier afin de les sécuriser. L'EPMP a des échanges avec le contrôle financier qui a lui a demandé de mettre en place un contrôle interne budgétaire et comptable.

La procédure PITE, les immobilisations corporelles et les charges de personnel font l'objet de vérifications et de suivis assidus. Il convient toutefois de présenter ces éléments devant le conseil d'administration pour délibération.

Concernant le PITE, le risque financier détecté porte sur l'élaboration, le suivi et le paiement des conventions attributives de subvention. La sécurisation de cette procédure mobilise tous les agents de l'établissement. Les agents ont été sensibilisés, l'assistante administrative et financière coordonne les actions, le contrôle et la validation finale sont faits par l'ordonnateur, c'est-à-dire le directeur de l'établissement, l'agent comptable contrôle les demandes avant paiement. De plus, nous utilisons des tableaux en interne afin de procéder à un suivi rigoureux.

Pour les immobilisations corporelles, il n'y avait pas d'inventaire, celui-ci a été fait et mis à jour.

En matière de charge de personnel, le risque porte sur la liquidation erronée du salaire des agents. Sur ce point, le contrôle est exercé a posteriori par l'agent comptable.

Madame la Présidente remercie le directeur d'avoir présenté le processus risque action dans lequel l'EPMP s'est investi. Devant l'absence de remarque ou d'observation, Madame la Présidente soumet la décision à l'approbation du conseil d'administration. En l'absence d'opposition et d'abstention, la délibération est approuvée à l'unanimité.

II. Stratégie de l'établissement

- Intégration au groupement comptable de l'Agence Française pour la Biodiversité (*délibération*)

Monsieur Johann Leibreich rappelle que depuis 2 ans, l'établissement est engagé dans une procédure de rattachement à l'Agence Française pour la Biodiversité. La mission IGF-CGEDD, qui portait entre autres sur l'EPMP, a reporté un temps le travail de rapprochement. La mission a rendu un rapport, l'EPMP est maintenu dans sa configuration actuelle et donc plus rien ne s'oppose à la poursuite du rattachement avec l'AFB. Différents travaux sont menés en parallèle comme la rédaction du décret de rattachement, et l'élaboration de la convention d'application de ce décret.

A ce titre, le groupement comptable, créé à la faveur du rattachement des Parcs Nationaux à l'AFB, est susceptible de devenir le nouvel agent comptable de l'EPMP dès le 1^{er} janvier 2019 ; il serait alors mis fin aux missions de Sylvain Poulard.

Juridiquement, l'établissement doit délibérer spécifiquement sur l'intégration au groupement comptable de l'AFB pour permettre cette évolution. Il s'agit d'un préalable à la signature du décret.

Monsieur Gilbert Favreau s'étonne de ce rattachement alors que les 3 Conseils départementaux ont lancé une étude pour la création d'un EPTB. Il demande de sursoir à ce rattachement dans l'attente des conclusions de l'étude.

Madame la Présidente précise que la discussion concerne uniquement un rattachement comptable, c'est-à-dire une fonction support, le sujet n'est pas l'intégration de l'EPMP dans l'Agence Française pour la Biodiversité.

Monsieur Gilbert Favreau trouve que ce n'est pas dans l'ordre naturel des choses et va donc voter contre cette délibération.

Monsieur François-Marie Pellerin rappelle que le conseil d'administration a été unanime concernant le rattachement de l'EPMP à l'AFB. Par rapport au futur de l'EPMP, nombreuses sont les personnes réticentes à la migration de l'établissement vers un EPTB dans les conditions actuelles. Ce type d'évolution fragiliserait par exemple la fonction d'OUGC de l'EPMP.

Madame Séverine Vachon rappelle que l'IIBSN est l'émanation des trois départements, étant donné qu'un des représentants vote contre cette délibération, elle s'abstiendra de voter.

Monsieur James Gandrieau rejoint l'idée de Monsieur Favreau selon laquelle tout est déjà préorienté. Différents scénarios étaient prévus dans le rapport IGF-CGEDD, il s'étonne que des orientations soient prises sans que soient précisées les différentes orientations du rapport. Cela permettrait d'avoir un avis éclairé et de connaître les avantages et inconvénients de chacune des éventuelles solutions. De ce fait, Monsieur Gandrieau va s'abstenir de voter.

Monsieur Brice Huet souhaite clarifier certains points : la délibération porte sur le rattachement comptable et non sur une intégration, une fusion, il n'est absolument pas question de cela. La pertinence de l'EPMP, son rôle ont été rappelés dans le rapport du CGEDD et de l'inspection générale des finances. Il n'existe aucune volonté d'opérer une quelconque fusion de l'établissement avec un autre. Il s'agit de sécuriser la procédure comptable et pas autre chose.

Monsieur François Bon précise que le département de la Vendée sera solidaire de la position du département des Deux-Sèvres, ainsi il votera contre cette délibération.

Monsieur James Gandrieau demande qu'il soit joint à cette délibération la volonté répétée de maintenir l'EPMP, mais également ses craintes vis-à-vis de l'avenir.

Madame la Présidente demande s'il y a d'autres interventions. En l'absence de nouvelles remarques, Madame la Présidente soumet la décision telle qu'elle est présentée dans le projet de délibération à l'approbation du conseil d'administration. La délibération est approuvée avec 22 votes favorables, 3 votes défavorables et 9 abstentions, pour 34 membres présents ou représentés.

- Convention d'application du règlement d'eau (*délibération*)

Madame Marie Thimoléon présente le travail réalisé pour constituer la convention de gestion opérationnelle, qui vient compléter l'arrêté préfectoral de règlement d'eau signé en février 2017 (12 ouvrages réglementés). Pour rappel, le règlement d'eau s'applique en situation hydrologique normale.

Les règlements d'eau sont établis sur les grands axes du Marais poitevin, et prennent la forme d'un arrêté préfectoral pris aux ouvrages structurants, et complété par une convention qui permet de lier ces ouvrages structurants avec les autres petits ouvrages, situés sur un même bief.

La convention a été élaborée au sein du groupe de travail géographique n° 3 (bassin de la Sèvre Niortaise).

La convention comporte 15 articles. Elle reprend, sur la base des connaissances actuelles, ce qui a déjà été intégré dans l'arrêté préfectoral et elle s'efforce de clarifier certains points, notamment la gestion des crues (anticipation et décroue) et la gestion opérationnelle de tous les jours (via le comité de gestion).

- La convention précise la gestion sur chaque bief à la fois par la gestion coordonnée avec les ouvrages structurants, donc réglementée par l'arrêté préfectoral, et par la gestion différenciée lorsqu'elle existe sur un bief, explicitée dans l'annexe 2. Elle indique également aux gestionnaires comment « naviguer » dans le fuseau de gestion aux différentes périodes. De plus, à l'article 6 et à l'annexe 5, elle rappelle les modalités de respect de la continuité écologique, notamment avec la reprise de la stratégie établie entre l'IIBSN et l'Etat.
- Elle s'efforce de préciser, en l'état actuel des connaissances, la gestion des crues lorsque les gestionnaires gèrent encore les ouvrages, avec un suivi d'indicateurs permettant d'évaluer la situation hydrologique du bassin versant et son évolution vers une situation de crue.

Il est notamment prévu en termes d'anticipation que, pour tous les biefs situés à l'amont de Bazoin, le niveau d'eau soit positionné entre les planchers et les médianes. Pour les biefs de Bazoin et du Carreau d'Or, le gestionnaire se rapprochera de la cote plancher.

Pour les modalités de gestion des débuts de crue, les ouvrages sont gérés de manière à ce qu'ils puissent progressivement atteindre la cote de débordement. En outre, suivant la situation, et au cas par cas, une rétention peut aussi être volontairement réalisée sur les biefs en amont de Bazoin.

Pour la gestion des crues d'hiver, la convention propose de pouvoir diminuer le niveau d'eau jusqu'à la cote de débordement, et d'abaisser progressivement les niveaux d'eau jusqu'à la cote médiane.

Pour la gestion des crues de printemps, la convention propose de pouvoir baisser les niveaux d'eau plus rapidement jusqu'à la cote plafond de chaque fuseau, pour ensuite abaisser progressivement les niveaux jusqu'à la cote médiane.

- La convention rappelle qu'en situation d'étiage sévère, l'arrêté cadre sécheresse prend le relais.
- La convention précise également la coordination à mettre en œuvre entre les gestionnaires et les propriétaires d'ouvrage à travers la constitution du comité de gestion, déjà existant. Ce comité devra se réunir une fois par semaine, l'IIBSN se chargera de l'animation et des comptes rendus.
- La convention décrit les modalités de révision, notamment à travers les bilans annuels réalisés par le GTG3.

- La convention sera amendée, au fur et à mesure des avancées, et de l'intégration de nouveaux fuseaux dans l'arrêté préfectoral.
- Tous les gestionnaires et les propriétaires s'engagent dans la convention, et de ce fait manœuvrent leurs ouvrages de façon à respecter les niveaux d'eau conformément aux fuseaux contenus dans l'accord. En cas de non-respect ou de désaccord, l'EPMP devra être informé. Le GTG3 sera réuni afin d'examiner les désaccords et de signer une convention amendée dans les 6 mois. En cas de persistance du désaccord, la structure à l'origine du désaccord devra adresser un courrier de résiliation.
- La durée de la convention est d'un an à titre expérimental.
- Les signataires de la convention sont l'IIBSN, l'UMM, les SMM 17, 79 et 85, propriétaires des ouvrages, et l'EPMP.

Madame la Présidente précise que le conseil d'administration doit donner son avis sur la convention, sous réserve des délibérations des autres signataires. Si tout le monde est favorable, le directeur de l'EPMP pourra signer cette convention.

Monsieur François-Marie Pellerin rappelle que ce travail a été long, laborieux et qu'il a souffert d'un transfert un peu trop rapide du DPF, mais globalement, il est temps de conclure sur ce document. De plus, il salue le travail du personnel de l'établissement sur ce dossier.

Madame Séverine Vachon se félicite qu'au bout d'un an de travaux la convention puisse aboutir, et remercie le directeur de l'EPMP et les membres de l'établissement, qui se sont particulièrement investis pour accompagner la constitution de cette convention.

Madame la Présidente propose, en l'absence d'autre intervention, de soumettre la décision à l'approbation du conseil d'administration. En l'absence d'opposition et d'abstention, la délibération est approuvée à l'unanimité.

- Contrat de marais de Nalliers, Mouzeuil, Le Langon, Ste Gemme-la-Plaine (*délibération*)

Madame Marie Thimoléon présente le contrat qui a permis de définir les règles de gestion à tenir sur ces marais, suite à la phase de diagnostics hydraulique, environnemental et agricole.

Il s'agit des marais mouillés de la Vendée, d'une surface de plus de 3 000 ha avec plus de 400 propriétaires. Le diagnostic a permis de définir l'existence de deux compartiments hydrauliques : Le Langon et Nalliers-Mouzeuil.

La Ceinture des Hollandais draine une partie des eaux de la Vendée et reçoit aussi les eaux des sources de bordure. L'évacuation se fait par le barrage de la Coupe (au niveau de la ville de Luçon) puis par la Pointe aux Herbes à la sortie du canal de Luçon. Il existe des dispositifs de mesure, notamment un limnigraphe sur la Ceinture des Hollandais mis en place par le Département de la Vendée, qui permettent de suivre les niveaux d'eau au jour le jour. La topographie de ces marais mouillés est assez particulière, d'où une gestion un peu différenciée par rapport à la Ceinture des Hollandais notamment sur Le Langon.

Le diagnostic agricole a été mené par la Chambre d'agriculture de la Vendée. On recense 87 exploitations pour 52 % de prairies, et 48 % cultures. On relève la présence de trois communaux : le communal du Langon, parcellisé et loué par la commune aux agriculteurs, de même que le communal de Mouzeuil, la gestion à Nalliers restant traditionnelle avec le partage de la surface entre plusieurs éleveurs.

En termes d'enjeux environnementaux, le secteur est très riche : le marais mouillé est situé en Natura 2000, avec des systèmes prairiaux et des boisements humides très intéressants, des espèces inféodées à ces milieux et des attentes particulières au regard de la gestion des niveaux d'eau.

Des fuseaux de gestion ont été construits sur ces compartiments hydrauliques. Le secteur de Nalliers - Mouzeuil est directement en lien avec la gestion de la Ceinture des Hollandais, qui relève d'un projet de règlement d'eau en cours d'élaboration.

On a défini un programme d'accompagnement, qui doit permettre de faciliter la gestion des casiers hydrauliques. Y figurent des travaux de reconnexion hydraulique et de rénovation d'ouvrages pour tenir les niveaux d'eau définis, ainsi qu'une action destinée à accompagner les exploitants agricoles dans l'évolution de leurs pratiques, et à faciliter le maintien des prairies et des éleveurs. Enfin, le volet de suivi du contrat de marais permet d'évaluer la nouvelle gestion mise en place.

Le contrat de marais a été validé par l'ASA le 23 octobre 2018, la commune de Nalliers prévoit une validation le 21 novembre, les autres communes suivront ainsi que le SMVSA. Le programme d'accompagnement sera présenté à l'occasion d'un comité de pilotage du CTMA Vendée.

Monsieur Jean-Pierre Guéret souligne que sur ce secteur, il s'agit d'un compromis optimal au regard de l'occupation du sol. La mobilisation d'un outil foncier serait souhaitable afin de permettre de monter encore un peu les curseurs. Le personnel de l'EPMP a fait preuve d'engagement sur ce dossier.

Monsieur Christian Aimé salue également le travail réalisé par l'EPMP. Il indique que ce secteur est compliqué par sa gestion et, comme ailleurs, la perte de l'élevage y est une problématique partagée par tous. Les mesures MAEC et ICHN sont importantes pour soutenir cet élevage. L'engagement des acteurs est donc nécessaire et important et la chambre d'agriculture est très investie dans ce dossier.

Monsieur Claude Dallet précise que le programme d'actions présenté est sur 5 ans (2019-2023), l'Agence de l'eau ne peut apporter une participation financière que dans le cadre d'un contrat territorial opérationnel signé, ce qui est le cas. Toutefois, ce contrat s'achève fin 2019, ensuite il faudra négocier un nouveau contrat territorial afin que l'Agence puisse continuer à apporter des aides financières aux actions prévues dans ce contrat de marais.

Madame la Présidente propose, devant l'absence d'autre intervention, de soumettre la décision à l'approbation du conseil d'administration. En l'absence d'opposition et d'abstention, la délibération est approuvée à l'unanimité.

- Contrat de marais de St Michel (*délibération*)

Monsieur Simon-Pierre Guilbaud présente le contrat de marais de St Michel, situé dans le territoire Nord Aunis. Il précise qu'il s'agit d'un marais desséché et endigué sur la majorité de son pourtour.

Ce secteur ne dispose pas d'accord de niveau d'eau mis en place dans les années 2000 et, pour y remédier, l'ASCO de St Michel a souhaité s'engager dans une démarche de contrat de marais.

Le territoire fait 2 750 ha et est structuré autour d'un axe hydraulique majeur (canal de la Brune) qui vient drainer en période hivernale un bassin versant de 5 500 ha. En période printanière, on assiste à un stockage de l'eau afin de se prémunir contre les manques de la période estivale, le secteur ne disposant pas de dispositif de réalimentation. Sur ce secteur on compte trois compartiments hydrauliques : celui de Saint-Michel, celui de Torset, entièrement en herbe, et celui situé à l'aval de l'ouvrage de la RN137. Il existe par ailleurs un point nodal en amont de l'ouvrage de la RN137.

Le secteur est cultivé à 75 %. Des surfaces en prairie se concentrent autour des sièges d'exploitation disposant d'un atelier d'élevage, dans les points bas, et sur Torset. On compte 75 exploitations, la moitié tournée vers l'élevage, l'autre moitié vers la grande culture. Par ailleurs, certaines exploitations ont une part importante de leur SAU au sein du marais de Saint-Michel et sont donc très dépendante de ce dernier.

Les enjeux environnementaux portent sur des systèmes prairiaux de marais doux et de marais sub-saumâtres. Il est également intéressant d'avoir un réseau hydraulique en eau fonctionnel, et de réduire le marnage qui entraîne une dégradation des berges et nuit au maintien des supports de reproduction. Le secteur présente aussi un réseau de haies important pour l'accueil de certaines espèces.

Différents fuseaux ont été définis dans le protocole de gestion de l'eau.

Le contrat de marais comprend également un programme d'accompagnement composé de 4 volets : hydraulique, agriculture, environnement et suivi. Ce programme est évolutif et s'articule avec les autres programmes en place. Il a vocation à déployer dès 2019 des actions pour répondre aux attentes et objectifs fixés en matière de gestion de l'eau.

Ce contrat de marais sera présenté d'ici la fin de l'année à la CLE du SAGE SNMP pour validation, avant signature et mise en expérimentation.

Madame la Présidente propose, devant l'absence d'intervention, de soumettre la décision à l'approbation du conseil d'administration. En l'absence d'opposition et d'abstention, la délibération est approuvée à l'unanimité.

- Avancement des règles de gestion de l'eau (*communication*)

Monsieur Simon-Pierre Guilbaud présente l'état d'avancement des règles de gestion de l'eau depuis le dernier conseil d'administration du 17 juillet 2018.

L'accent a été mis sur les territoires de Saint-Michel et de Nalliers, Mouzeuil, le Langon présentés précédemment. Ces deux contrats pourront, après validation par la CLE du SAGE SNMP, être mis en expérimentation et les premières actions être engagées.

Concernant les protocoles de gestion de l'eau, celui mis en place sur le communal des Magnils-Reigniers a été signé par l'ensemble des parties et est désormais entré en expérimentation avec des travaux prévus en 2019, pour pouvoir gérer les niveaux d'eau conformément au fuseau de gestion. Sur la réserve de Saint-Denis du Payré, un travail de réécriture a été mené suite aux retours de l'expérimentation et à la pose d'échelles de suivi, pour mieux prendre en compte les enjeux environnementaux du secteur.

Un travail est en cours sur le secteur Luçon pour définir les fuseaux de gestion, à mettre en place de manière expérimentale, et le programme d'accompagnement.

Un travail sur le secteur de Nuillé-Anais est toujours en cours, avec la recherche d'une cohérence entre l'amont (contrat de marais) et l'aval (règlement d'eau) et la prise en compte de l'ensemble des enjeux du territoire.

Les expérimentations dans le cadre des autres contrats de marais se poursuivent avec différents comités de suivi et l'accompagnement de l'EPMP dans la mise en œuvre des programmes d'actions.

Il est prévu de présenter la démarche de contrat de marais à la Société des marais desséchés de Vix, Maillé, Doix, Maillerais et Saint-Pierre-le-Vieux, ainsi qu'à l'ASA des marais de Suiré, Sourdon, Luché qui ont fait part de leur intérêt pour cet outil.

Concernant les règlements d'eau, nous sommes dans une phase de bilan des expérimentations lancées il y a 2 ans, et des réunions sont prévues dans ce sens.

Sur le bassin du Lay (GTG1), un bilan sera fait de l'expérimentation menée sur le bief de Moricq et sur celui de la vanne des Portes. Sur ce dernier, le fuseau proposé devra être cohérent avec les demandes des marais latéraux. En perspective, la finalisation des travaux sur l'ouvrage du Braud devrait permettre la mise en place de principes de gestion, et un travail sera à conduire sur le bief de Morteveille.

Sur le bassin de la Vendée, une réunion s'est tenue le 14 novembre qui a permis de valider le fuseau expérimenté sur le canal de ceinture des Hollandais, ainsi que des fuseaux à expérimenter sur le canal des 5 Abbés et sur la rivière Vendée aval. Le travail à venir va porter sur la partie amont de la rivière Vendée, puis sur les canaux du Clain et de la Vienne.

Sur le bassin de la Sèvre Niortaise, la convention de gestion opérationnelle qui doit accompagner l'arrêté valant règlement d'eau a été transmise aux différents signataires, pour validation et délibération. Une réunion a également été conduite pour faire le bilan de l'expérimentation menée ces deux dernières années sur le bief du Carreau d'Or.

Sur le bassin du Nord-Aunis, un travail de diagnostic a été mené au cours de l'été sur le bassin de la Banche et un temps de restitution est à prévoir. Sur la Brune, le contrat de marais mis en place sur Saint-Michel a permis de définir un fuseau de gestion qui pourrait à terme prendre la forme d'un règlement d'eau. Enfin sur le Curé, les réflexions se poursuivent pour proposer des fuseaux cohérents entre l'amont et l'aval.

III. Actualités

Madame la Présidente propose de commencer les actualités en parlant, en tant que Préfet des Deux-Sèvres, du projet d'évolution du règlement intérieur dans le bassin de la Sèvre Niortaise et du Mignon.

- Projet d'évolution du règlement intérieur de l'EPMP-OUGC dans le bassin de la Sèvre Niortaise - Mignon

Madame Isabelle David rappelle que la création de 19 réserves de substitution pour l'irrigation a fait l'objet d'un arrêté interdépartemental (Deux-Sèvres, Charente-Maritime, Vienne). Sur les 19 réserves, 15 seraient situées dans les Deux-Sèvres, 2 en Charente-Maritime et 2 dans la Vienne.

Suite à de vives oppositions de la part d'associations environnementales et de certains maires, et afin de débloquer la situation, les Ministres de l'environnement et de l'agriculture ont désigné deux experts afin qu'ils produisent un rapport pouvant servir de base de discussion objectivée. Suite à ce rapport, des réunions d'échanges ont débuté. La phase finale est en cours, la réunion conclusive est fixée au 19 novembre.

Un des axes forts concerne l'évolution du règlement intérieur de l'EPMP-OUGC pour la partie du bassin Sèvre Niortaise et Mignon. L'idée générale est que ce projet de création de réserves d'eau, qui sécurise l'approvisionnement en eau pour des exploitants agricoles adhérents à la Coopérative de l'eau, ne doit pas se faire sans contrepartie : engagement dans des pratiques culturelles souhaitables, plus respectueuses de l'environnement et engagement sur le fait que l'eau ne doive pas être « privatisée » par certains. Différents groupes de travail ont été créés : évolution du règlement intérieur de l'OUGC, évolution des pratiques culturelles, préservation de la biodiversité aquatique et terrestre, modalités d'engagement de la profession agricole.

En parallèle le porteur de projet, la Coopérative de l'eau, a diminué le volume du projet puisque la mission des deux experts avait conclu que le volume souhaitable qui était justifiable et démontrable était de 12,7 millions de m³ (contre 16 M m³ au départ).

Concernant l'évolution du règlement intérieur de l'OUGC, le Président de l'EPMP a écrit au directeur en juin 2018 pour lui demander de piloter ces travaux visant à cette évolution afin de répondre aux objectifs. Le travail a été mené, il est achevé et fera l'objet d'une présentation le 19 novembre.

Le projet de révision du règlement intérieur prévoit :

- Un engagement individuel des irrigants en contrepartie de l'accès à l'eau. Cet engagement comporte des engagements obligatoires et des engagements complémentaires qui sont à choisir en fonction de la nature de l'exploitation parmi des pratiques agricoles.
- Le non-engagement d'un irrigant ou le non-respect d'un engagement génèrera des pénalités annuelles. La pénalité se traduira par une diminution en pourcentage du volume historique attribué ou volume de référence. Cette diminution permettra de libérer des volumes d'eau pour de nouveaux entrants.
- Une priorité à l'attribution des volumes disponibles pour les nouveaux demandeurs.
- Il pourrait y avoir un mécanisme permettant d'augmenter les volumes disponibles par rapport à la situation actuelle. Lors d'une cession, le volume attribué au repreneur serait légèrement diminué par rapport à celui détenu par le cédant, pour produire un volume d'eau libéré pour les nouveaux entrants.
- Les données relatives aux prélèvements seront télétransmises à l'OUGC et aux services de l'État en vue de publication synthétique par sous-bassin versant, et les volumes délivrés aux exploitations raccordées seraient télétransmis et publiés de la même façon. Pour des raisons de concurrence et de confidentialité, les résultats seront anonymes.

Les 12 700 000 m³ de volume se répartissent entre les capacités des retenues d'eau construites et les prélèvements dans le milieu au printemps et en été. Ainsi l'eau stockée en hiver pourrait être utilisée au printemps et en été.

Dans l'éventualité de l'aboutissement de l'accord de ce projet, celui-ci fera l'objet d'un vote lors d'un prochain conseil d'administration de l'EPMP.

Monsieur François-Marie Pellerin note qu'un des points cruciaux est l'évolution du règlement de l'OUGC, et donc ce qui est mis en cause et interrogé est bien la pérennité et la légitimité à long terme de l'EPMP, alors qu'il est important d'affermir l'établissement en tant qu'OUGC.

Monsieur Jean-Marc Renaudeau confirme que lors de la médiation les débats ont été riches et constructifs, il y a eu de l'écoute d'où l'aboutissement à un projet révisé, qui peut accompagner le territoire dans les prochaines années, bien qu'il existe de nombreuses difficultés à venir dans le département (agricole, économique, climatique). Des engagements ont été pris par la profession, mais il faudra aussi des engagements de l'ensemble des parties signataires du protocole notamment des collectivités, des associations. Il est capital de maintenir l'activité agricole et les filières sur un territoire qui est riche.

Monsieur Yanik Maufras confirme que le projet a pour objectif quelque chose de bon pour le territoire, l'agriculture et l'environnement.

Monsieur Christian Aimé rappelle qu'il existe un règlement intérieur de l'EPMP, qui a nécessité beaucoup de travail, et pour lequel l'EPMP a obtenu une autorisation de prélèvement pour 15 ans sur une enquête publique. Il ne faudrait

pas que ce projet entraîne des remises en cause de ce qui a été fait et salué à tous les niveaux comme étant favorable à tous les acteurs.

Monsieur Claude Dallet souligne que l'Agence de l'eau est tout à fait prête à assumer ses responsabilités de financement et espère l'aboutissement de ce projet.

Monsieur Gilbert Favreau exprime son soutien à tous les efforts faits pour parvenir à un accord de première importance pour le département. Un échec réduirait à néant tous les efforts fournis et préjudicierait sans doute fortement à une agriculture viable sur les Deux-Sèvres.

- Actualité de l'établissement

Monsieur Johann Leibreich informe le conseil d'administration que le contrat de travail de Marie Thimoléon a été renouvelé. L'année prochaine, les contrats de Ronan Olivo et Simon-Pierre Guilbaud arrivent à échéance, l'EPMP devra les renouveler.

En matière de matériel, nous avons remplacé les serveurs et les ordinateurs de l'établissement et, d'ici la fin de l'année, nous changerons la téléphonie fixe et l'accès à l'Internet. Le système est modernisé à des coûts sensiblement équivalents.

Les conventions de suivi de la biodiversité en lien avec la gestion des niveaux d'eau s'achèvent début 2020. Cette étude est très intéressante pour l'Université de Rennes et pour le CNRS, qui sont assez favorables à une prolongation, l'EPMP également. Il faudra aborder ultérieurement les conditions de faisabilité et de financement de la poursuite de cette étude.

Concernant les échelles limnimétriques, tous les compartiments hydrauliques du bassin de la Vendée sont désormais équipés.

L'appel d'offres des piézomètres du Nord Aunis vient d'être lancé avec une échéance au 28 novembre ; ce marché pourra être mis en œuvre en 2019.

Un inventaire des sources de bordures a été réalisé sur la partie nord de la zone humide ; sur la partie Sèvre Niortaise et Curé, l'inventaire sera réalisé au 1^{er} semestre 2019. Une organisation en interne de l'EPMP a été prévue afin de suivre une dizaine de sources sur la partie nord avant la fin 2018. Le directeur de l'établissement souhaite pouvoir passer des conventions avec des opérateurs susceptibles d'aider l'établissement à procéder au suivi de ces sources.

- Conjoncture hydraulique

Monsieur Yoann Le Roy présente la conjoncture hydraulique des derniers mois.

- La pluviométrie a été légèrement déficitaire sur l'année avec deux grandes périodes : la période hivernale (2017/2018) et printanière largement excédentaire, la 2^{ème} période largement déficitaire et très chaude.
- Les températures estivales ont été au-dessus des normales saisonnières avec une période caniculaire fin juillet, début août.
- Les eaux souterraines se sont correctement rechargées au cours de la période hivernale et se sont maintenues à des niveaux élevés jusqu'en juin, avant d'enregistrer une baisse jusqu'à la fin octobre. Les pluies de début novembre ont permis le début de la remontée des niveaux.
- Les eaux superficielles se sont montrées plus réactives au manque de précipitations estivales, les niveaux ont en général chuté dès début juillet.

- Sur la zone humide, les réactions ont été variables en fonction des secteurs (réalimentés ou non) mais les niveaux d'eau se sont globalement bien maintenus, les fuseaux ayant majoritairement été respectés.
- Les réserves de substitution du sud Vendée ont été intégralement vidées au cours de l'étiage. Leur remplissage vient de démarrer pour certaines, suivant les secteurs, selon le respect des seuils de remplissage.
- Les barrages ont quant à eux été bien remplis au cours de la période de hautes eaux, et largement sollicités au cours de l'été et de l'arrière-saison.

L'hiver 2017/2018 et le printemps 2018 excédentaires ont permis une recharge suffisante de la ressource en eau jusqu'au début de la période estivale, ce qui a permis de retarder la vidange. L'été a été déficitaire en pluviométrie et très chaud. Les deux phénomènes combinés ont cependant permis de répondre à la majorité de la demande en eau, notamment en matière d'irrigation et de respect des fuseaux de gestion (à nuancer en fonction des secteurs). L'arrière-saison est sèche jusqu'à la fin du mois d'octobre, phénomène qui se produit de plus en plus souvent.

Monsieur James Gandriau souligne la réactivité forte du territoire en termes d'apport d'eau et rappelle que la réalimentation ne peut avoir lieu que s'il y a du stockage. Le respect des règles édictées permet de gérer au mieux les niveaux d'eau.

- Contrôle de la Cour des comptes

Monsieur Johann Leibreich rappelle que la Cour des comptes a diligenté un contrôle des comptes de l'EPMP. Le contrôle porte sur les comptes de 2011 à 2017 inclus et sur l'activité de l'ordonnateur, mais également sur l'activité de l'agent comptable.

L'un a donné lieu à un rapport provisoire transmis après le conseil d'administration de juillet. Le rapport d'observations définitives est parvenu récemment à l'EPMP. Entre les deux, l'établissement a pu apporter quelques éléments correctifs suite à des critiques exprimées par la Cour. Ces critiques restent inscrites dans le rapport définitif, mais en mentionnant qu'elles ont été résolues.

Le rapport n'est pas public et n'est pas diffusable, il est destiné à un faible nombre d'interlocuteurs, de ce fait il ne peut être communiqué aux membres du conseil d'administration. Par compte, une synthèse a été adressée aux membres du conseil faisant état des mauvais et bons points.

Concernant les mauvais points, on note :

- L'absence de mise en place du bureau exécutif,
- Le fonctionnement des commissions consultatives, jugées insuffisamment actives,
- Les outils de maîtrise foncière devant être utilisés de manière plus résolue,
- Le budget de l'OUGC, l'EPMP ne disposant pas d'une comptabilité distincte et d'un document budgétaire.

La Cour des comptes préconise que le bureau exécutif de l'établissement soit constitué, et que les deux commissions consultatives fonctionnent de manière conforme aux textes.

Pour l'OUGC, les règles relatives à la perception de la taxe ont été modifiées dès mars 2018, afin d'atteindre à terme un équilibre du budget.

Concernant les bons points, on note :

- La mission de surveillance des niveaux d'eau (SIEMP) est remplie avec efficacité,
- L'étude sur la biodiversité en lien avec la gestion de l'eau doit se poursuivre,
- Aucune anomalie n'a été relevée dans les dossiers du personnel,
- 6 marchés publics ont été contrôlés (sur les 13 passés), aucune anomalie n'a été relevée.

Le contrôle interne comptable doit être formalisé par des guides de procédures avec des règles de procédures internes qui seront proposées à la faveur d'un prochain conseil d'administration.

En matière d'achat public, l'établissement doit mettre en place un guide de procédures pour formaliser et contrôler ces achats et ainsi éviter d'éventuels dérapages.

Aux yeux de la Cour des comptes, il existait une insuffisance concernant le lien juridique passé entre l'EPMP locataire et la mairie de Luçon propriétaire. De ce fait, un avenant au bail passé avec Les Etablières a été signé le 8 août.

Le second rapport, concernant l'agent comptable, n'est pas diffusé et reste interne à la Cour des comptes.

Monsieur François-Marie Pellerin note que la Cour des comptes souligne l'importance du bureau exécutif et l'équilibre représenté dans ce bureau.

Monsieur Jean-Pierre Guéret demande des précisions sur la remarque de la Cour des comptes en matière de foncier.

Monsieur Johann Leibreich répond que la Cour des comptes a établi que l'EPMP avait des prérogatives foncières équivalentes à celle du Conservatoire du littoral. L'EPMP a fourni la liste de ses « propriétés », car l'EPMP n'est pas propriétaire, mais préfinance des acquisitions auprès de la SAFER, qui porte pour l'établissement cette propriété foncière.

La Cour des comptes a estimé qu'entre les enjeux portés par l'EPMP, les moyens financiers disponibles et les quelques hectares portés par la SAFER le bilan n'y était pas. La Cour considère que l'EPMP devrait utiliser ses prérogatives de manière plus vigoureuse.

IV. Questions diverses et calendrier des prochaines réunions

Madame la Présidente demande s'il y a des questions diverses.

Monsieur Christian Aimé revient sur la mise en œuvre des MAEC, tout n'est pas encore en ordre dans les paiements et demande s'il est possible d'avoir un point de situation sur le sujet et également sur l'avenir de la zone défavorisée dans le cœur du Marais poitevin.

Madame Pascale Cazin répond que pour la Nouvelle-Aquitaine, toutes les MAEC 2015 ont été payées ; pour 2016, il y a eu seulement 16 dossiers retenus et éligibles, dont 4 pour l'instant ont été réglés. Il faut espérer que lors du dernier train de paiement en décembre, les 12 autres dossiers soient payés. Pour l'année 2017, les instructions sont en cours, mais il n'y a eu aucun paiement. Pour l'année 2018, le règlement interviendra en juin 2019.

Monsieur Arnaud Millemann ajoute que sur la partie Pays de la Loire, le rythme des paiements est similaire. Sur la campagne 2016, à fin octobre, 45 % des dossiers bio et 65 % des dossiers MAEC ont été payés. Pour la campagne 2017 les paiements ont démarré début novembre. Pour la campagne 2018 l'instruction démarrera début 2019, mais les

dossiers sont connus et enregistrés. Concernant les zones défavorisées simples, il n'y a pas encore de retour officiel de la Commission ; la carte a été transmise, sur le principe les critères utilisés pour établir le classement pourraient faire l'objet d'une approbation par la Commission. Il reste quelques ajustements à faire, mais qui ne concernent pas le Marais poitevin.

Monsieur Christian Aimé demande s'il est possible d'avoir un vœu sur le sujet afin que cela puisse rentrer dans l'ordre et avoir une envie d'une nouvelle programmation prochaine dans laquelle le critère rapidité des choses soit fait sans alourdissement administratif.

Madame la Présidente demande s'il y a d'autres sujets à aborder dans les questions diverses. Devant l'absence de demande, Madame la Présidente remercie les membres du conseil d'administration de leur présence, du travail mené en coopération avec l'EPMP et clôt la séance.

Le secrétaire de séance



Johann LEIBREICH

La Présidente



Isabelle DAVID